

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline

Madame le Maire rappelle/expose :

Conformément à l'article L. 332-23 2° du CGCT, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Les emplois non permanents pour accroissement temporaire ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, et les emplois non permanents saisonniers ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Jusqu'au mois d'avril 2024, la commune embauchait des agents en accroissement temporaire d'activité ou en contrats saisonniers sur la base de la délibération n° 2016/71 du 27 juin 2016 autorisant le Maire à recourir à des emplois non permanents pour pallier au surcroît d'activité ou saisonnier.

Depuis, la trésorerie multipliant les contrôles des paies, nous a rappelé la stricte application de la réglementation en vigueur et a précisé que la délibération n° 2016/71, qui autorise le Maire à recruter, ne vaut pas délibération créant l'emploi. Il nous a donc été recommandé de prendre une délibération pour la création des emplois non permanents.

Par suite, et à partir des estimations des besoins potentiels transmises par les services, il conviendrait de créer, à compter du 09 juillet 2024, les emplois non permanents de catégorie C, suivants :

- Adjoint administratif, temps complet
- Adjoint technique, temps complet
- Adjoints d'animations :
 - o 4 emplois non permanents à 6.92h (6h55mn)
 - o 1 emploi non permanent à 4.90h (4h54mn)

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Délibérations : 2024-67
Objet : création d'emplois non permanents

Nomenclature Contrôle de légalité 5.6

Les agents seront recrutés par voie de contrats à durée déterminée.
Les rémunérations des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Ces rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- ✓ **Créer** les emplois non permanents, de catégorie C, suivants :
 - Adjoint administratif, temps complet
 - Adjoint technique, temps complet
 - Adjoints d'animations :
 - 4 emplois non permanents à 6.92h (6h55mn)
 - 1 emploi non permanent à 4.90h (4h54mn)
- ✓ **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels et à signer les contrats afférents ;
- ✓ **Préciser** que les crédits sont prévus au budget communal ;
- ✓ **Charger** Madame le Maire de prendre et signer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE

